

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

72050

Objet  
Fourniture de bordures de  
trottoirs et dalles de  
caniveaux.

DATE DE CONVOCATION

20 mars

DATE D'AFFICHAGE

20 mars

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

3

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze  
le vingt quatre mars à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM.  
BUJARD, BUCHET, DUFOUR, BARDE, COLLE, NAULIN, MONTRON, DOIREAU,  
LACHAUD, DOMECCQ, BROTEAU, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE,  
PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. STIPAL par M. TETARD  
Mme BIDEAU par M. BARDE  
M. LARGETEAU par M. BOUTET

Absents : MM. RIVIERE, DELAIR, excusés

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose à l'Assemblée que la Ville de ROYAN  
ayant décidé d'entreprendre des travaux de pose de bordures de  
trottoirs et dalles de caniveaux dans diverses voies communales  
la commission compétente a décidé de confier aux établissements  
LARTIGUE & VILLATE à ROYAN, seule entreprise spécialisée à ROYAN  
pour de telles fabrications, qui ont proposés des prix avantageux  
la fourniture des bordures et dalles nécessaires aux travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qu'il l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les dispositions des articles 310 (modifié par le décret  
n° 71-50 du 18 Janvier 1971) et 312 § 1er du Livre III annexé au  
décret n° 66-887 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le  
décret n° 64-729 du 17 Juillet 1964 modifié, portant codification  
des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation  
à signer un marché de gré à gré avec les Etablissements LARTIGUE  
& VILLATE à Royan, inscrites au registre du commerce de Marennes  
sous le N° 55.B.1. et à l'I.N.S.S.S. sous le n° 735.17.306.0007  
pour la fourniture de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux  
de classe B de la nomenclature du Ministère de l'Equipement,  
nécessaires aux travaux à exécuter dans diverses voies communales.

./.

- que le montant du marché est fixé à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (75.000 Frs) dont T.V.A. égale à QUATORZE MILLE VINGT CINQ FRANCS (14.025 Frs) au taux de 23% le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS (60.975 Frs)

- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 901 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet

4 MAI 1972